

distributeur spécialisés) doivent s'assurer que celle-ci leur fournit les documents d'importation qui contiennent l'information nécessaire.

On surveillera étroitement les niveaux globaux d'importation, pour s'assurer qu'ils restent dans les limites probablement autorisées. AUSTEL a le droit de retirer l'autorisation accordée à une entreprise, lorsqu'elle dispose de preuves lui indiquant que le niveau d'importation de celle-ci est considérablement supérieur à celui auquel elle a probablement droit et que, par conséquent, elle ne pourra pas obtenir les points nécessaires.

#### ADMINISTRATION

Dès sa création, le 1<sup>er</sup> juillet 1989, AUSTEL sera chargée de l'administration des IDA et, dans son rapport annuel, elle fournira des commentaires sur la performance réalisée dans le cadre de ces arrangements. Le "Department of Industry, Technology and Commerce" (DITAC) participera aux activités de contrôle reliées à l'application des IDA, pour s'assurer que l'évolution du secteur est compatible avec l'"Information Industries Strategy".

Avant la création d'AUSTEL, le "Department of Transport and Communications" assurera l'administration des IDA, en étroite collaboration avec le DITAC. Les demandes doivent être présentées en premier lieu au "Regulatory Directorate" de Telecom. On trouvera les adresses et numéros de téléphone pertinents à l'Annexe 4.

AUSTEL fera en sorte que des vérifications indépendantes soient effectuées dans chaque entreprise à la fin de chaque exercice, et évaluera ainsi la performance de celle-ci, en ce qui concerne l'échelle de cotation numérique. Le cas échéant, on effectuera des vérifications provisoires chez les nouveaux fournisseurs. L'entreprise remboursera le coût total de la vérification, comme c'est le cas en vertu des règlements actuels de Telecom.

#### PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Pour les fournisseurs existants, l'autorisation sera valide pendant une période de douze mois commençant le 1<sup>er</sup> juillet.